

Liberté Égalité Fraternité



Convention de période de formation en entreprise

Article 1 : La présente convention règle les rapports entre

L'entreprise : InnovQube Sasu Représentée par : M. Pignard Arnaud

en qualité de : directeur

Adresse: 6ter boulevard du Mont d'Est

93160 Noisy-le-Grand Téléphone : 0185100231 Courriel : info@innovqube.com

N°Siret: 92876614600015 N° APE: 62.02A

L'organisme de formation : Greta Centre-Val de Loire

Représenté par : M. Jean-Marie AGNAN

en qualité de Chef de l'établissement support du Greta Centre-

Val de Loire

Siège social : Lycée Voltaire

3, avenue Voltaire 45072 ORLEANS

N° Siret: 194 507 828 00045 APE / Naf: 85.59 A

N° de déclaration d'activité : 24450279845

Pour le stagiaire : Naudin Claire

Téléphone: 0670288467

Courriel: cndweb37@gmail.com

Dans le cadre de sa formation TITRE PROFESSIONNEL DEVELOPPEUR WEB ET WEB MOBILE,

Adresse de réalisation de la formation en centre : Agence de l'Indre-et-Loire - Site du Lycée Albert Bayet - 50 boulevard Preuilly - 37000 Tours

Pour la période de formation en entreprise effectuée sur la période suivante

Période 1 : du lundi 31 mars 2025 au vendredi 6 juin 2025 pour une durée de 322 heures

Sur un poste de : Développer web et web mobile

Durée totale période en centre : 766 heures

Certification visée : Titre Professionnel Développeur Web et

Web Mobile

Article 2 : Pendant cette séquence, le suivi du stagiaire sera assuré par :

M. Pignard Arnaud pour l'entreprise d'accueil (personne chargée de l'encadrement du stagiaire et du suivi de son activité)

Fonction dans l'entreprise :Rrésident Directeur, Général Numéro de téléphone : ±331.85.10.02.31.....

Pascale Taffet pour l'organisme de formation, référente suivi de

formation

Numéro de téléphone : 06 31 67 14 17 Courriel : pascale.taffet@ac-orleans-tours.fr

Article 3 : Objectifs et activités confiées :

La séquence en entreprise a pour objet d'apporter les

compléments nécessaires à la formation dispensée par l'organisme de formation et en particulier son application à des situations concrètes. Le programme de cette application est établi par le chef d'entreprise en accord avec le responsable pédagogique et en lien avec les objectifs de formation. Les objectifs et les activités de la période de formation en entreprise sont inscrits dans le livret de suivi de formation du stagiaire qui lui est remis en début de formation. En aucune manière l'entreprise ne pourra retirer un profit direct de la présence du stagiaire ou confier au stagiaire des tâches dangereuses pour sa santé ou sa sécurité.

Le chef d'entreprise s'engage à ne confier au stagiaire que des travaux non interdits par la réglementation en vigueur. En conformité avec le code du travail, l'employeur adressera, le cas échéant, à l'UT DREETS du département de l'entreprise, une demande de dérogation dans le cas de travail dangereux, d'utilisation de machines dangereuses ou de dépassement d'horaire. Il en avertira l'organisme de formation.

Le chef d'entreprise est tenu de faire effectuer au stagiaire des travaux correspondant à ses aptitudes en tenant compte des impératifs et objectifs du stage. Si au cours de ces travaux, le stagiaire était amené à connaître des méthodes et procédés de fabrication propres à l'entreprise, il s'engage à ne pas les divulguer à des tiers.

Objectifs de la période en entreprise :

- Mettre en pratique les connaissances acquises en formation dans le développement de sites ou d'applications web et mobiles.

- Participer à la conception, développement, déploiement, et maintenance de projets en utilisant des outils et technologies professionnels (Git, frameworks : React, Angular,.)

- Collaborer en équipe et respecter les méthodes, délais, et normes de qualité.

- S'intégrer à l'environnement professionnel et répondre aux attentes clients/utilisateurs.

-Description des activités confiées au stagiaire :

- Identifier et résoudre des bugs sur le back-end des applications web.
- Trayailler avec l'équipe en suivant une méthodologie. Agile ou Scrum
- Développer des interfaces utilisateur avec HTML, CSS et JavaScript.

Article 4 : Conditions d'activité :

Pendant la séquence en entreprise, le stagiaire est soumis à la discipline et au règlement intérieur de l'entreprise, notamment en ce qui concerne les horaires et les conditions de travail.

La présence du stagiaire dans l'organisme d'accueil suit les règles applicables aux salariés de l'organisme pour ce qui a trait : 1°- aux durées maximales quotidienne et hebdomadaire de présence sans excéder la durée légale du travail (35 h). Le stagiaire ne peut accomplir d'heures supplémentaires (article L. 6343-3 et 4 du code du travail)

2°- à la présence de nuit ;

3°- au repos quotidien, au repos hebdomadaire et aux jours fériés.

Le décompte des durées de présence du stagiaire se fera sur une feuille d'émargement complétée quotidiennement par le stagiaire.

Lieu(x) d'exercice : en distanciel



1/2

Planning prévu:

Jours	Horaires	Durée journalière
Lundi	9h30-12h30/14h-18h	7h
Mardi	9h30-12h30/14h-18h	7h
Mercredi	9h30-12h30/14h-18h	7h
Jeudi	9h30-12h30/14h-18h	7h
Vendredi	9h30-12h30/14h-18h	7h
Samedi		
Durée hebdomadaire TOTALE		35h

Si un changement intervient au planning ci-dessus, un avenant sera prévu.

Article 5 : Responsabilités et assurances

Le stagiaire en formation bénéficie du statut de stagiaire de la formation professionnelle et de ce fait, d'une couverture sociale. Il est assuré au titre des accidents du travail et de trajets : soit par l'État ou la Région, soit par leur propre entreprise pour les salariés en congé de transition professionnelle.

Il est assuré au titre de la responsabilité civile par l'assurance contractée auprès de la MAIF par le Greta Centre-Val de Loire, pour les activités en centre de formation et en entreprise. Les risques concernant la conduite de véhicules de l'entreprise sont à la charge de l'entreprise d'accueil.

L'entreprise s'engage à remettre au stagiaire dès son arrivée les EPI (équipements de protection individuelle) nécessaires et à assurer une information à la formation à la sécurité au sein de l'entreprise si le métier présente des risques particuliers.

En cas d'accident survenant au stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le chef d'entreprise s'engage à prévenir dans les plus brefs délais le Greta auquel incombe la déclaration d'accident du travail.

L'entreprise s'engage à respecter le Règlement général de protection des données (RGPD), règlement UE 2016/679, pour les données personnelles du stagiaire qu'il sera amené à recueillir ou à traiter dans le cadre de la présente convention.

Article 6: Gratification

Aucune rémunération n'est due au stagiaire au titre de la séquence en entreprise du fait qu'il suit une formation professionnelle continue pour adultes indemnisée. En revanche, les frais de formation éventuels nécessités par les applications

pratiques et souhaitées par l'entreprise seront à la charge de celle-ci.

Article 7 : Assiduité

Toute absence du stagiaire pendant la séquence en entreprise doit être signalée dans les 24 heures par l'entreprise et par le stagiaire au Greta. Le stagiaire n'est autorisé à s'absenter de son lieu de stage qu'avec l'accord écrit de l'organisme de formation et sur présentation d'un justificatif.

Article 8 : Suivi de la période de formation en entreprise : Les conditions d'encadrement, de suivi et d'évaluation du stagiaire sont définies dans le livret de suivi de formation du stagiaire. Le chef d'entreprise ou son représentant fera une évaluation des aptitudes professionnelles du stagiaire à la fin de la séquence. Un bilan de fin de période sera réalisé par le

Un état de présence sera adressé à l'organisme de formation selon les modalités prévues à l'article 4

formateur référent en présence du stagiaire et du tuteur.

Article 9 : Rapport de stage

Un rapport de la séquence en entreprise (rapport d'activité, dossier professionnel, dossier technique etc..) établi par le stagiaire, présente, de façon synthétique, le contenu de cette période. Il témoigne de la formation reçue au sein de l'entreprise, des activités réalisées et pourra participer à la validation de la certification. Un exemplaire pourra être remis à l'entreprise, sur demande auprès du Greta.

Article 10 : Interruption de période de formation en entreprise

En cas de manquement à la discipline, le chef d'entreprise peut mettre fin à la séquence après en avoir prévenu le Greta. Avant le renvoi du stagiaire, le chef d'entreprise devra s'assurer que la notification adressée à l'organisme de formation a bien été reçue par celui-ci. Le stagiaire renvoyé devra se présenter au Greta sous 24h.

Article 11 : Avenant et rupture anticipée

La convention de période de formation en entreprise peut faire l'objet d'avenants, notamment en cas de report ou de suspension de la période de formation en milieu professionnel. Il peut être mis fin à cette présente convention d'une manière concertée entre les parties. En cas de difficulté quelconque, les parties sont invitées à se mettre en contact.

Cette convention de stage est établie en trois exemplaires : un destiné à l'entreprise, un destiné au Greta et un destiné au stagiaire. La signature de chaque partie devra être précédée de la mention « lu et approuvé ».

Fait à .. Noisy-le-Grand, Le .. 30/12/2024 Fait à Tours, Le 19/12/2024 Le représentant de l'entreprise d'accueil Par délégation du chef d'établissement support du Greta, la coordonnatrice, Pascale Taffet Arnaud Pignard Lu et Approuvé Signature et cachet : Signature et cachet : Vu et pris connaissance le InnovQube SASU Le stagiaire ou le représentant légal s'il est mineur lu et ayy 6 Ter Boulevard du mont d'est - B605 93160 Noisy-le-Grand - France RCS Bobigny B 928 766 146 +33 1 85 10 02 31 - info@innovqube.com Nom et signature : Claire Naudin

Conformément aux dispositions légales et règlementaires applicables au RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, en adressant une demande à l'adresse rapd.greta-cdvl@ac-orleans-tours.fr . Le Greta Val de Loire s'engage à ne pas céder vos données à des fins commerciales.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données de l'académie d'Orléans-Tours à l'adresse : depd@ac-orleans-tours.fr